

**GUIDE D'INITIATION À LA RECHERCHE JURIDIQUE**

**COMMENT TROUVER UNE LOI OU UN  
RÈGLEMENT FÉDÉRAL**

préparé par  
Dave Landry

sous la direction de  
Michèle LeBlanc

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT MICHEL-BASTARACHE  
Septembre 2008

## Table des matières

<b>TABLE DES FIGURES</b> .....	<b>III</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UNE LOI</b> .....	<b>2</b>
<b>ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UN RÈGLEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>MISE À JOUR D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT</b> .....	<b>4</b>
LOIS .....	4
LEGISinfo.....	5
RÈGLEMENTS .....	6
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>6</b>
LOIS .....	6
RÈGLEMENTS .....	8
<b>RECHERCHE DANS LES RECUEILS IMPRIMÉS</b> .....	<b>9</b>
COMMENT TROUVER UNE LOI FÉDÉRALE ET SES MISES À JOUR? .....	9
COMMENT TROUVER UN RÈGLEMENT FÉDÉRAL ET SES MISES À JOUR? .....	14
<b>RECHERCHE ÉLECTRONIQUE</b> .....	<b>17</b>
<i>Institut canadien d'information juridique (IJCan)</i> .....	17
Trouver une loi ou un règlement lorsque le titre ou la référence est connu .....	18
Recherche lorsque le sujet est connu .....	21
<i>Quicklaw de LexisNexis</i> .....	22
Lorsque le titre ou la référence est connu.....	23
Recherche à partir de la table des matières.....	25
Lorsque seul le sujet est connu.....	27
<i>Westlaw eCarswell</i> .....	29
Lorsque le titre ou la référence est connu.....	30
Lorsque seul le sujet est connu.....	33
<i>Ministère de la Justice du Canada</i> .....	34
Lorsque le titre ou la référence est connu.....	35
Lorsque seul le sujet est connu.....	38

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 – PAGE D’ACCUEIL DE LEGISINFO .....	5
FIGURE 2 – LISTE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (LEGISINFO) .....	5
FIGURE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UN PROJET DE LOI (LEGISINFO).....	6
FIGURE 4 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UN PROJET DE LOI (LEGISINFO).....	7
FIGURE 5 – AFFICHAGE DE LA DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR (LEGISINFO) .....	7
FIGURE 6 – AFFICHAGE DE LA DATE D’ENTRÉE EN VIGUEUR (LEGISINFO) .....	8
FIGURE 7 – INDEX .....	10
FIGURE 8 – OUTILS POUR REPÉRER LA VERSION LA PLUS RÉCENTE D’UNE LOI OU D’UN ARTICLE DE LOI.....	10
FIGURE 9 – TEXTES DE LOI.....	10
FIGURE 10 – INDEX CODIFIÉ ET ANNUAIRE DE LA LÉGISLATION.....	14
FIGURE 11 – CODIFICATION DES RÈGLEMENTS.....	14
FIGURE 12 – GAZETTE DU CANADA, PARTIE II.....	14
FIGURE 13 – PAGE D’ACCUEIL DE CANLII/IJCAN.....	17
FIGURE 14 – PAGE DE LA COLLECTION FÉDÉRALE (CANLII/IJCAN).....	18
FIGURE 15 – FORMULAIRE DE RECHERCHE PARMIS LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS DU FÉDÉRAL (CANLII/IJCAN).....	18
FIGURE 16 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (CANLII/IJCAN).....	19
FIGURE 17 – AFFICHAGE DU TITRE DE LA LOI (CANLII/IJCAN) .....	19
FIGURE 18 – TABLE DES MATIÈRES DE LA LOI (CANLII/IJCAN).....	20
FIGURE 19 – TABLE ALPHABÉTIQUE DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS ET TABLE DES LOIS ANNUELLES DU CANADA (CANLII/IJCAN).....	20
FIGURE 20 – TABLE ALPHABÉTIQUE DES RÈGLEMENTS (CANLII/IJCAN).....	20
FIGURE 21 – AFFICHAGE DE LA TABLE DES MATIÈRES DU RÈGLEMENT (CANLII/IJCAN).....	21
FIGURE 22 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (CANLII/IJCAN).....	21
FIGURE 23 – PAGE D’ACCUEIL DE QUICKLAW (PAR DÉFAUT).....	22
FIGURE 24 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L’ONGLET « GÉNÉRAL » (QL).....	23
FIGURE 25 – AFFICHAGE DU TEXTE INTÉGRAL (QL) .....	23
FIGURE 26 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L’ONGLET « LÉGISLATION » (QL) .....	24
FIGURE 27 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (QL) .....	24
FIGURE 28 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (LIMITÉS AUX RÉSULTATS EN FRANÇAIS) (QL) .....	24
FIGURE 29 – PAGE PRINCIPALE DE L’ONGLET « LÉGISLATION » (QL).....	25
FIGURE 30 – TABLE DES MATIÈRES (QL).....	25
FIGURE 31 – TABLE DES MATIÈRES (QL).....	25
FIGURE 32 – RECHERCHE DANS LA TABLE DES MATIÈRES (QL) .....	26
FIGURE 33 – AFFICHAGE DU TEXTE (QL) .....	26
FIGURE 34 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L’ONGLET « GÉNÉRAL » (QL).....	27
FIGURE 35 – FORMULAIRE DE RECHERCHE SOUS L’ONGLET « LÉGISLATION » (QL) .....	27
FIGURE 36 – LISTE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (QL) .....	28
FIGURE 37 – AFFICHAGE DU LIBELLÉ DE L’ARTICLE (QL).....	28
FIGURE 38 – PAGE D’ACCUEIL DE WESTLAW eCARSWELL.....	29
FIGURE 39 – RECHERCHE À PARTIR DE LA PAGE D’ACCUEIL DE LAW SOURCE (WEC) .....	30
FIGURE 40 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (WEC) .....	30
FIGURE 41 – AFFICHAGE DU TEXTE INTÉGRAL (WEC) .....	30
FIGURE 42 – FORMULAIRE DE L’ÉCRAN DE RECHERCHE « LÉGISLATION » (WEC).....	31
FIGURE 43 – AFFICHAGE DE LA LISTE DES RÉSULTATS (WEC) .....	31
FIGURE 44 – TABLE DES MATIÈRES : ÉTAPE 1 (WEC) .....	32
FIGURE 45 – TABLE DES MATIÈRES : ÉTAPE 2 (WEC) .....	32
FIGURE 46 – FORMULAIRE SOUS L’ÉCRAN DE RECHERCHE « LÉGISLATION » (WEC) .....	33
FIGURE 47 – AFFICHAGE DU TEXTE CONSOLIDÉ (WEC) .....	33
FIGURE 48 – PAGE D’ACCUEIL DE LA BASE DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (MJC) ..34	

---

FIGURE 49 – FORMULAIRE DE « RECHERCHE SIMPLE » (MJC) .....	35
FIGURE 50 – AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE (MJC).....	35
FIGURE 51 – AFFICHAGE D’UN TEXTE DE LOI (MJC).....	36
FIGURE 52 – TABLE ALPHABÉTIQUE DES LOIS (OU DES RÈGLEMENTS) (MJC) .....	36
FIGURE 53 – AFFICHAGE DE LA TABLE DES MATIÈRES (MJC) .....	37
FIGURE 54 – AFFICHAGE DU TEXTE INTÉGRAL AVEC LES CADRES (MJC).....	37
FIGURE 55 – FORMULAIRE DE « RECHERCHE SIMPLE » (MJC).....	38
FIGURE 56 – AFFICHAGE DES RÉSULTATS EN CONTEXTE (MJC).....	38

## INTRODUCTION

Le but du présent guide est d'illustrer comment repérer une loi ou un règlement et ses mises à jour.

L'une des difficultés liées à la recherche dans la législation est la rapidité avec laquelle les lois et les règlements changent. Pour cette raison, il est fort possible que les exemples utilisés dans le présent document soient maintenant à une étape différente du processus législatif. Le présent document a été rédigé aux mois de juillet et d'août 2008.

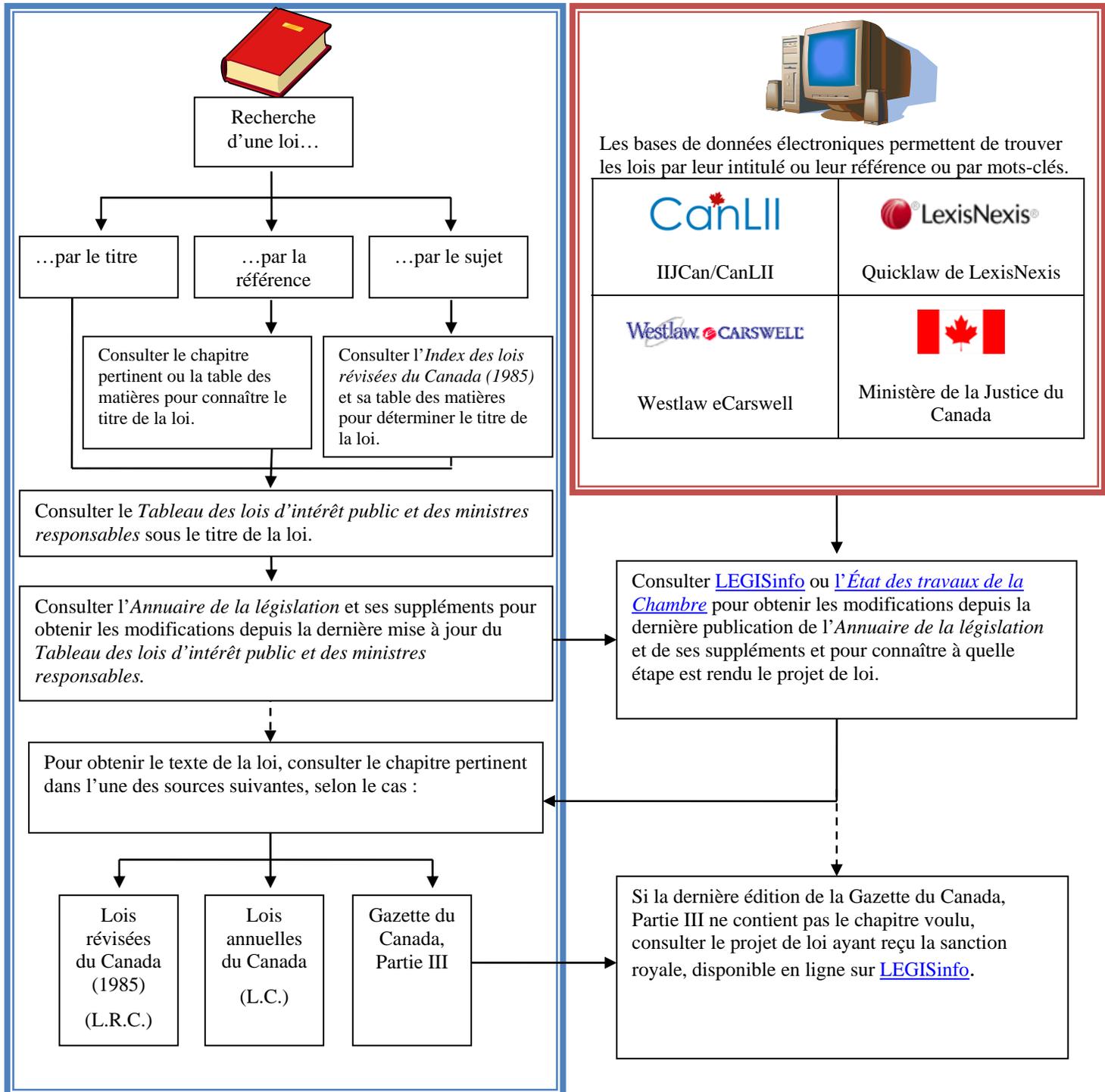
De plus, lorsqu'on fait de la recherche dans la législation, il faut être prudent car la terminologie anglaise et française peut porter à confusion. Le tableau qui suit présente la traduction des termes utilisés pour désigner les dispositions législatives :

Français		Anglais	
<b>PARTIE</b>	III	<b>PART</b>	III
<b>SECTION</b>	I	<b>DIVISION</b>	I
<b>Article</b>	50	<b>Section</b>	50
<b>Paragraphe</b>	50(1)	<b>Subsection</b>	50(1)
<b>Alinéa</b>	50(1)a)	<b>Paragraph</b>	50(1)(a)
<b>Sous-alinéa</b>	50(1)a)(ii)	<b>Subparagraph</b>	50(1)(a)(ii)

Tableau 1 – Termes français et anglais pour désigner une disposition législative

# COMMENT TROUVER UNE LOI FÉDÉRALE et ses mises à jour à la Bibliothèque de droit Michel-Bastarache (BDMD)

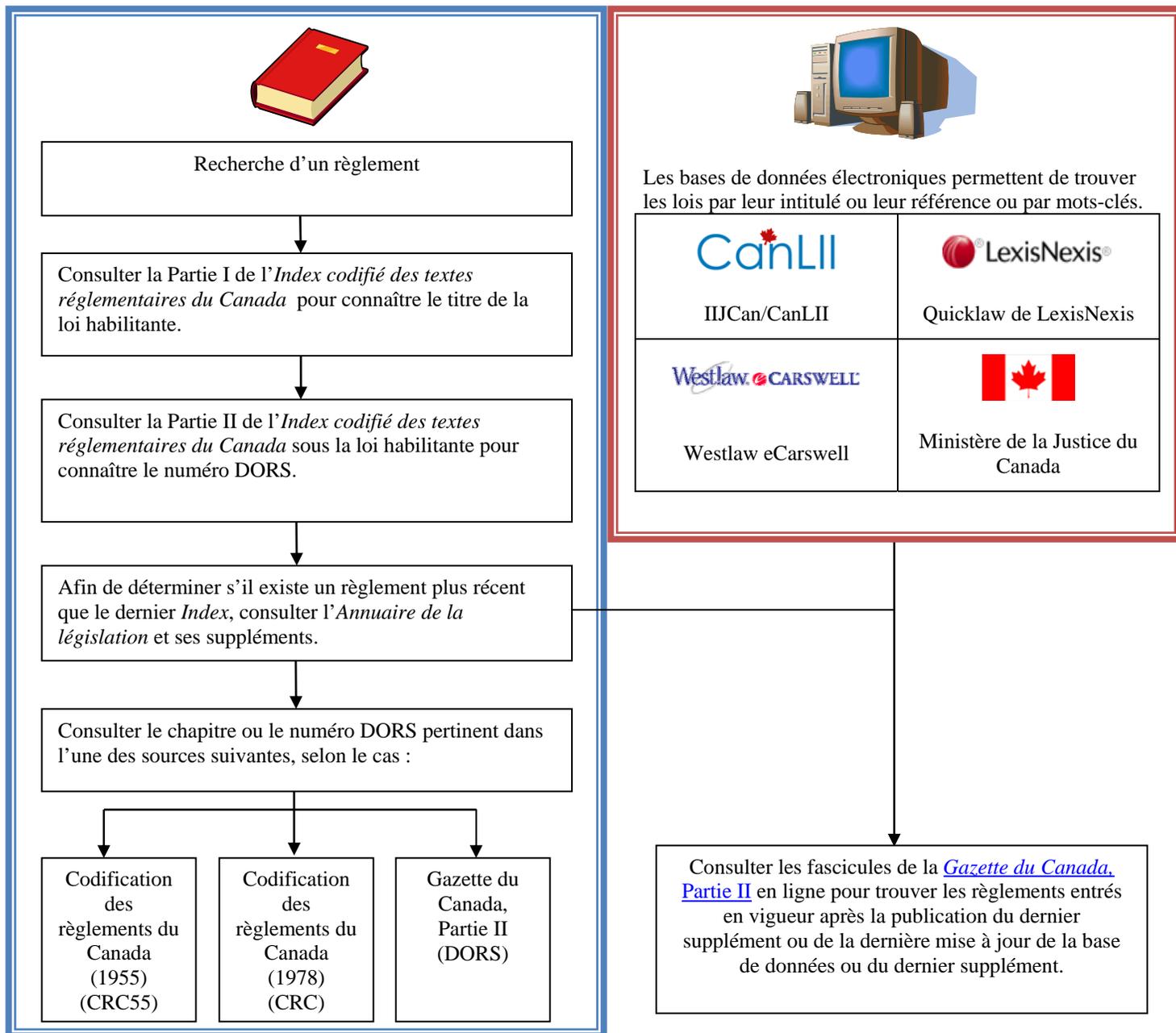
## ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UNE LOI



\*\*\*Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à consulter un membre du personnel de la Bibliothèque.

## COMMENT TROUVER UN RÈGLEMENT FÉDÉRAL et ses mises à jour à la Bibliothèque de droit Michel-Bastarache (BDMD)

### ACCÉDER À LA VERSION IMPRIMÉE OU ÉLECTRONIQUE D'UN RÈGLEMENT



\*\*\* Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à consulter un membre du personnel de la Bibliothèque.

### MISE À JOUR D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT

Une des techniques de recherche les plus importantes à maîtriser dans le contexte de la législation se rapporte à la mise à jour des textes. Les lois et les règlements font l'objet de nombreuses modifications, alors il faut savoir comment trouver les modifications apportées à une loi ou à un règlement depuis son entrée en vigueur.

Les étapes de la recherche seront abordées en détail plus loin, mais il convient de mentionner les sources qui serviront à repérer les mises à jour d'une loi ou d'un règlement.

### Lois

Si on cherche la version la plus à jour d'une loi, il faut consulter certains outils électroniques. Deux sources d'information provenant du site Web du Parlement du Canada peuvent être utilisées afin de déterminer l'état d'avancement de projets de loi touchant la loi étudiée : [LEGISinfo](#) et [l'État des travaux de la Chambre](#).

Ces deux outils sont mis à jour quotidiennement. Ce sont donc les meilleures sources d'information pour s'assurer de l'actualité d'une loi. Ils sont également utiles lors de la recherche électronique, car peu importe la base de données consultée, il est probable qu'il y ait un délai, à la suite d'une modification, avant que le texte soit mis à jour en ligne.

Voici une description sommaire de LEGISinfo et de *l'État des travaux de la Chambre* :

- LEGISinfo : <http://www.parl.gc.ca/LEGISINFO/>
  - Il s'agit d'un outil de recherche qui est produit par la Bibliothèque du Parlement et qui regroupe plusieurs sources de renseignements relatifs aux projets de loi. Pour chaque projet de loi, on y retrouve le texte à toutes les étapes du processus législatif, ainsi que de nombreux autres détails, notamment les renseignements concernant l'entrée en vigueur.
- *État des travaux de la Chambre* : <http://www2.parl.gc.ca/housechamberbusiness/ChamberHome.aspx?Language=F>
  - Il s'agit d'une publication parlementaire qui résume l'état d'avancement de **tous** les travaux de la Chambre des communes, notamment les projets de loi. Un index par sujet séparé renvoie aux différentes affaires dont la Chambre est saisie, ce qui facilite le repérage des projets de loi pertinents.

Puisque LEGISinfo est un outil plus convivial, nous nous en servons pour donner des exemples.

## LEGISinfo

URL: <http://www.parl.gc.ca/LEGISINFO/>

The screenshot shows the homepage of LEGISinfo. On the left, there is a navigation menu with sections for 'Sénat' and 'Chambre des communes', each containing links to government, public, and private bills. Below this is a search section titled 'Trouvez le projet de loi' with a search box containing the word 'citoyenneté' and a 'Soumettre' button. A red circle highlights the search box and button. Two callouts are present: one pointing to the search results area with the text 'On peut parcourir la liste complète selon le type de projet de loi.' and another pointing to the search box with the text 'On peut effectuer une recherche par titre ou par numéro de projet de loi.'

Figure 1 – Page d'accueil de LEGISinfo

The screenshot shows the search results page for 'CITOYENNETÉ'. The results are organized by legislative session. The first session is '39ème législature - 2ème session (16 oct. 2007 -)'. Under this session, three bills are listed: C-37, S-231, and C-232. The number '37' in C-37 is circled in red. A callout points to the session header with the text 'Les résultats sont présentés par session parlementaire.'

Figure 2 – Liste des résultats de la recherche (LEGISinfo)



Mots à rechercher Lancer Recherche avancée Liens Rapides – Carte du Site • Contactez-nous • English 2006-06-08

Parlement du Canada

Accueil LEGISinfo  
39<sup>ème</sup> législature - 2<sup>ème</sup> session  
(16 oct. 2007-)

**Sénat**

- > Projets de loi émanant du gouvernement (S-2 à S-200)
- > Projets de loi publics émanant du Sénat (S-201 à S-1000)
- > Projets de loi privés (S-1001 à ...)

**Chambre des communes**

- > Projets de loi émanant du gouvernement (C-2 à C-200)
- > Projets de loi émanant des députés (C-201 à C-1000)

Statistiques  
Liens choisis

Trouvez le projet de loi

**LEGISinfo**  
39<sup>ème</sup> législature - 2<sup>ème</sup> session  
(16 oct. 2007-)

C-37 Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté  
Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'hon. Diane Finley

- > Texte du projet de loi
- > Première lecture
- > Rapport du comité
- > Adoption par la Chambre des communes
- > **Sanction royale**
- > Discours importants au Parlement
- > Historique du projet de loi
- > Votes par appel nominal (sélections)
- > Entrée en vigueur

À propos de ce projet de loi

- > Renseignements du Ministère
- > Résumé législatif
- > Pour en savoir plus
- > XML ?

Cliquer ici pour afficher la version du projet de loi ayant reçu la sanction royale.

Figure 3 – Liste de renseignements relatifs à un projet de loi (LEGISinfo)

## Règlements

Il n'existe pas d'outil comparable à LEGISinfo ou à l'*État des travaux de la Chambre* pour la mise à jour des règlements.

Dans le cas des règlements, il faut donc consulter les fascicules individuels de la *Gazette du Canada*, Partie II parus depuis la dernière édition de l'*Index codifié des textes réglementaires* ou la dernière mise à jour de la base de données.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Lois

Une loi qui a reçu la sanction royale n'est pas nécessairement en vigueur. Il faut d'abord consulter le texte de la loi, généralement au dernier article, pour trouver les détails concernant l'entrée en vigueur. L'article en question indique normalement que la loi entre en vigueur :

- à une date précise;
- le jour de sa sanction;

*Dans ce cas, vérifier la date de la sanction royale figurant au tout début de la loi.*

- à une date fixée par décret.

*Dans ce cas, vérifier si un décret a été émis.*

*Sources possibles pour trouver le décret :*

- Le *Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables*, sous le titre de la loi. Les détails concernant l'entrée en vigueur sont précédés des lettres « EEV ».
- *Gazette du Canada*, Partie III, sous « Décrets d'entrée en vigueur des lois et proclamations du Canada ». Vérifier alors toutes les publications de la Partie III parues depuis la date de sanction de la loi.
- Recueils annuels des lois du Canada, au début des pages bleues. Cette source inclut seulement les décrets pour l'année en question.
- LEGISinfo (en ligne), sous le projet de loi en question.

Si la loi est muette relativement à son entrée en vigueur, elle entre en vigueur le jour de sa sanction royale. Pour obtenir des détails supplémentaires, voir la *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21.

À titre d'information, voici deux exemples de recherche relative à la date d'entrée en vigueur dans LEGISinfo.

The screenshot shows the LEGISinfo interface for the 39th Parliament, 2nd Session (16 Oct. 2007-). The main heading is 'LEGISinfo 39ème législature - 2ème session (16 oct. 2007-)'. Below this, the bill number 'C-37' and title 'Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté' are displayed. A list of links is provided: 'Texte du projet de loi', 'Discours importants au Parlement', 'Historique du projet de loi', 'Votes par appel nominal (selections)', and 'Entrée en vigueur'. A callout box with a speech bubble points to the 'Entrée en vigueur' link, containing the text: 'Cliquer sur « Entrée en vigueur » pour obtenir les renseignements pertinents.'

Figure 4 – Liste de renseignements relatifs à un projet de loi (LEGISinfo)

The screenshot shows the 'Entrée en vigueur' section for the same bill (C-37). The text reads: 'En vigueur le 14. Les dispositions de la présente loi, à l'exception de l'article 13, entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret ou au plus tard trois cent soixante-cinq jours après que la présente loi ait reçu la sanction royale.' Below this, it states 'Information concernant l'entrée en vigueur mise à jour le 25 juillet 2008'. A callout box with a speech bubble points to the text, containing the text: 'Article de loi concernant l'entrée en vigueur. Dans ce cas, la loi n'est pas encore entrée en vigueur.'

Figure 5 – Affichage de la date d'entrée en vigueur (LEGISinfo)

Parlement du Canada

Accueil LEGISinfo

39ème législature - 1ère session  
(3 avril 2006-14 sept. 2007)

LEGISinfo

39ème législature - 1ère session  
(3 avril 2006-14 sept. 2007)

Accueil du projet de loi

Entrée en vigueur

Article de loi concernant l'entrée en vigueur.

Statistiques

Information concernant l'entrée en vigueur mise à jour le 25 juillet 2008

Lorsque la date d'entrée en vigueur est fixée par décret, la date du décret, s'il a été émis, est indiquée. La loi (ou certaines de ses dispositions) est donc en vigueur à partir de cette date.

Article de loi concernant l'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 60. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret.

Son Excellence la Gouverneure générale en conseil fixe au 25 avril 2007 la date d'entrée en vigueur de cette loi.

TR/2007-0050

Figure 6 – Affichage de la date d'entrée en vigueur (LEGISinfo)

## Règlements

Tout comme dans le cas des lois, la date d'entrée en vigueur d'un règlement peut être différente de sa date de publication. Voici où trouver les renseignements concernant l'entrée en vigueur d'un règlement :

- au dernier article du règlement;
- dans le décret d'adoption (préambule du règlement);
  - Si on mentionne que le règlement entre en vigueur le jour de son adoption (« date de sa prise »), voir la date près du numéro C.P. (Conseil Privé).
- dans la loi habilitante.
  - Si la date d'entrée en vigueur n'est pas indiquée dans le règlement, vérifier la loi habilitante, à l'article concernant le pouvoir réglementaire.

Si toutes les sources énumérées ci-dessus sont muettes quant à l'entrée en vigueur du règlement, la date d'entrée en vigueur est le jour de l'enregistrement du règlement (si le règlement doit être enregistré) ou la date de son adoption (s'il n'a pas besoin d'être enregistré). Pour obtenir des détails supplémentaires, consulter la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, ch. S-22, et la *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21, au par. 6(2).

## RECHERCHE DANS LES RECUEILS IMPRIMÉS

Lorsqu'on fait de la recherche dans la législation, il faut s'assurer de trouver la version de la loi ou du règlement qui était en vigueur à la date de l'affaire qui nous occupe. Les exemples qui suivent partent du principe qu'on cherche la **version la plus récente de la loi ou du règlement**. Dans ce cas, la consultation d'outils électroniques est essentielle, même si nous présentons dans la présente section les étapes de la recherche dans les recueils imprimés.

### Comment trouver une loi fédérale et ses mises à jour?

Sources et outils présentés :

1. Index des lois révisées du Canada (1985)
2. Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables
3. Annuaire de la législation
4. Suppléments de l'Annuaire de la législation
5. Lois révisées du Canada (1985)
6. Lois du Canada (annuelles)
7. Gazette du Canada, Partie III
8. [LEGISinfo](#) (en ligne, voir p. 5) ou [État des travaux de la Chambre](#)



Figure 7 – Index

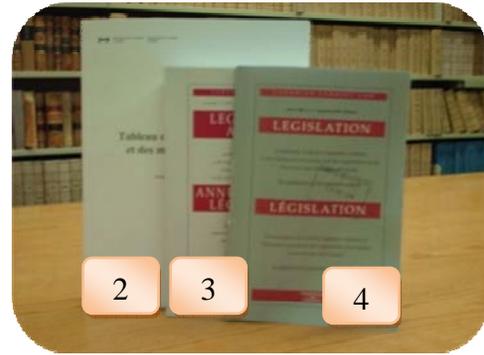


Figure 8 – Outils pour repérer la version la plus récente d'une loi ou d'un article de loi

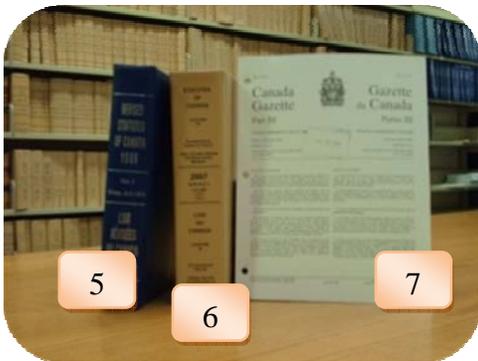


Figure 9 – Textes de loi

Question	Étapes		Exemples et remarques
Lorsque seul le sujet est connu	1a	Consulter l' <i>Index des Lois révisées du Canada (1985)</i> (« <i>Index</i> ») pour connaître le chapitre et les articles correspondants.	Disons que nous voulons savoir si les dispositions concernant les circonstances de la perte de la citoyenneté canadienne ont été mises à jour.  L' <i>Index</i> , sous « CITOYENNETÉ CANADIENNE », indique que l'on traite des circonstances de la perte de la citoyenneté à l'article 7 du chapitre C-29.
	1b	Consulter la table des matières de l' <i>Index</i> afin de connaître le titre abrégé de la loi.	La table des matières de l' <i>Index</i> indique que le chapitre C-29 correspond à <i>Loi sur la citoyenneté</i> .
	1c	Consulter le <i>Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables</i> (« <i>Tableau</i> ») sous le titre de la loi afin de trouver les modifications apportées depuis sa création jusqu'à la dernière mise à jour du <i>Tableau</i> .	Dans le <i>Tableau</i> , sous le titre de la loi (« Citoyenneté, Loi sur »), on ne recense aucune modification à l'art. 7. On peut donc conclure qu'au 31 décembre 2007 aucune modification n'avait été apportée à l'art. 7 de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> .
Lorsque la référence est connue			
Lorsque le titre est			

Question	Étapes	Exemples et remarques
	2 Consulter l' <i>Annuaire de la législation</i> (« <i>Annuaire</i> ») et ses suppléments pour les modifications datant d'après la dernière mise à jour du <i>Tableau</i> .	<p>Au moment de la rédaction du présent document, la dernière édition de l'<i>Annuaire</i> et la dernière version imprimée du <i>Tableau</i> à la BDMB dataient du 31 décembre 2007. Il faut donc consulter tous les numéros des suppléments mensuels de l'<i>Annuaire</i> reçus depuis janvier 2008.</p> <p>Au quatrième supplément (9 mai 2008), sous la rubrique « Lois modifiées, abrogées ou proclamées en vigueur », on indique que la <i>Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté</i>, L.C. 2008, ch. 14, a été adoptée le 17 avril 2008, et que l'art. 13 de cette loi est en vigueur.</p> <p>En consultant le texte de la loi modificative sur le site Web du ministère de la Justice ou sur LEGISinfo, on constate qu'elle prévoit une modification à l'art. 7; cependant, cette disposition n'est pas en vigueur. L'art. 13, qui, selon le supplément, est en vigueur, ne touche pas l'art. 7. On n'a donc pas à en tenir compte dans notre exemple.</p>
	EN LIGNE 3 Consulter <a href="#">LEGISinfo</a> ou <a href="#">l'État des travaux de la Chambre</a> pour savoir si la loi a été modifiée depuis la parution du dernier supplément de l' <i>Annuaire</i> .	<p>En consultant <a href="#">LEGISinfo</a>, on remarque que le projet de loi C-37 est le seul qui prévoit des modifications à la <i>Loi sur la citoyenneté</i> et qui a été sanctionné. En consultant l'historique, ou la version sanctionnée du projet de loi, on constate qu'il s'agit de la même loi que celle mentionnée à l'étape 4 de notre exemple.</p> <p>On peut donc conclure qu'il n'existe aucun projet de loi sanctionné qui vise la disposition étudiée.</p>
	RECUEILS IMPRIMÉS (OU EN LIGNE, AU BESOIN)	

Question	Étapes	Exemples et remarques
	<p>4 Vérifier l'entrée en vigueur des modifications.</p>	<p>Puisque les modifications à l'art. 7 sont très récentes, les renseignements concernant l'entrée en vigueur doivent être vérifiés dans <a href="#">LEGISinfo</a>.</p> <p>Le dernier article de la <i>Loi</i> est ainsi libellé :</p> <p>« Les dispositions de la présente loi, à l'exception de l'article 13, entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret ou au plus tard trois cent soixante-cinq jours après que la présente loi ait reçu la sanction royale. »</p> <p>Au moment de la rédaction du présent document, aucun décret n'avait été émis. Les modifications prévues à l'art. 7 ne sont donc pas en vigueur.</p>
	<p>5 Après avoir trouvé toutes les modifications en vigueur, retourner à la version originale de la loi et repérer les modifications dans les Lois annuelles, la <i>Gazette du Canada</i>, Partie III, ou LEGISinfo, selon le cas.</p> <p>Remplacer les articles de loi concernés par les bons articles.</p>	<p>Pour notre exemple, aucune modification n'est nécessaire pour le moment, car les dispositions modifiant l'art. 7 ne sont pas en vigueur.</p>

## Comment trouver un règlement fédéral et ses mises à jour?

Sources et outils présentés :

1. Index codifié des textes réglementaires
2. Annuaire de la législation
3. Suppléments de l'Annuaire de la législation
4. Codification des règlements (1955)
5. Codification des règlements (1978)
6. Gazette du Canada, Partie II

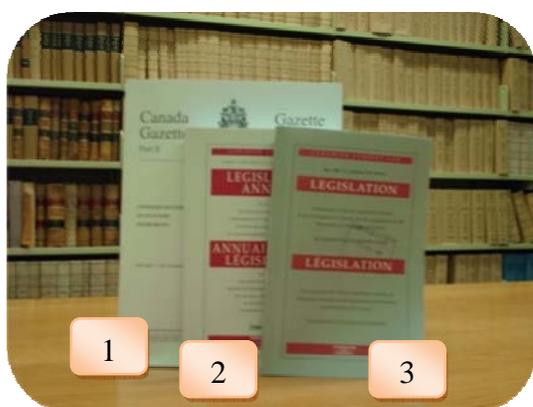


Figure 10 – Index codifié et Annuaire de la législation



Figure 11 – Codification des règlements

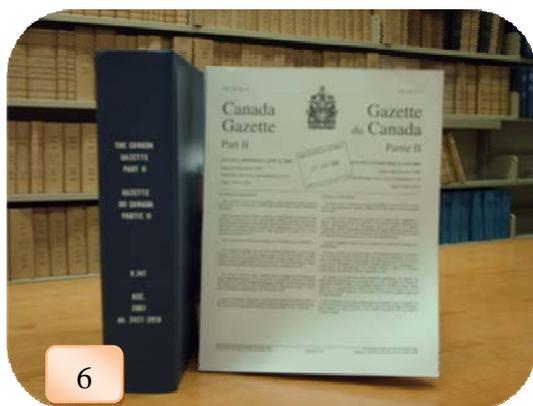


Figure 12 – Gazette du Canada, Partie II

Étapes		Exemples et remarques
1	Consulter la partie I de l' <i>Index codifié des textes réglementaires</i> (« <i>Index</i> ») pour connaître le titre de la loi habilitante.	Disons que nous cherchons le <i>Règlement établissant une liste d'entités</i> , mais que nous ne connaissons pas le titre de la loi habilitante.  La Partie I de l' <i>Index</i> nous indique que ce règlement est établi en vertu du <i>Code Criminel</i> .
2	Consulter la Partie II de l' <i>Index</i> sous le titre de la loi et sous le titre du règlement recherché.	La Partie II de l' <i>Index</i> indique que le règlement original porte le numéro DORS/2002-284. De plus, l'article 1 a été modifié par les règlements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DORS/2002-434, art. 1</li> <li>• DORS/2002-454, art. 1</li> <li>• DORS/2003-53, art. 1</li> <li>• DORS/2003-127, art. 1</li> <li>• DORS/2003-235, art. 1</li> <li>• DORS/2003-365, art. 1</li> <li>• DORS/2004-135, art. 1</li> <li>• DORS/2005-159, art. 1</li> <li>• DORS/2006-62, art. 1</li> <li>• DORS/2006-257</li> </ul>
3	Consulter l' <i>Annuaire de la législation</i> (« <i>Annuaire</i> ») et ses suppléments afin de déterminer s'il existe un règlement plus récent que ceux recensés dans le dernier <i>Index</i> .	En consultant l' <i>Annuaire</i> et ses suppléments, on constate qu'aucune mise à jour n'a eu lieu depuis la parution du dernier <i>Index</i> .
4	Pour les modifications subséquentes, consulter la table des matières de chaque numéro subséquent de la <i>Gazette du Canada</i> , Partie II.	En consultant l'édition de la <i>Gazette du Canada</i> , Partie II du 18 juin 2008, on constate que le <i>Règlement établissant une liste d'entités</i> a été modifié par DORS/2008-214, art. 1.
5	Il ne reste plus qu'à trouver les articles.	Le texte publié dans la <i>Gazette du Canada</i> , Partie II constitue la modification du règlement en question.

---

6	Vérifier l'entrée en vigueur du règlement	Le dernier article du règlement indique que le règlement est entré en vigueur le jour de son enregistrement, c'est-à-dire le 13 juin 2008.
---	---	--

## RECHERCHE ÉLECTRONIQUE

Un des avantages de la recherche législative électronique est qu'on peut obtenir la version consolidée d'un texte jusqu'à la date de la dernière mise à jour de la base de données. On peut donc consulter la version intégrale à jour d'une loi ou d'un règlement sans devoir rassembler des textes trouvés dans plusieurs documents.

La recherche électronique dans la législation se fait essentiellement de la même façon, peu importe si l'on cherche une loi ou un règlement. Les deux types de documents seront donc traités ensemble dans la présente section, et nous noterons les particularités de chaque type, le cas échéant.

### Institut canadien d'information juridique (IJCAn)

URL : <http://www.canlii.org/fr/index.php>



Aussi connu sous le nom *Canadian Legal Information Institute* (CanLII), l'IJCAn est une base de données gratuite qui rassemble la jurisprudence des cours et des tribunaux administratifs du pays, ainsi que les lois fédérales, provinciales et territoriales. Cette base de données donne aussi accès à des liens externes vers les pages officielles des différents paliers de gouvernement. Le présent guide se limite à la législation fédérale.

The screenshot shows the CanLII search page. On the left, a 'Collection' menu lists various jurisdictions, with 'Fédéral' circled in red. The main search area contains four numbered input fields: 1. 'texte du document', 2. 'titre de la loi / intitulé / référence / dossier', 3. 'date de décision entre' with two sub-inputs, and 4. 'collections' with checkboxes for 'Législation', 'Cours', and 'Tribunaux admin'. Below these fields are buttons for 'RÉTABLIR', 'AIDE', and 'CHERCHER'. Two callout boxes provide additional information: one points to the 'Fédéral' selection, and another points to the search filters.

Permet de lancer une recherche dans la collection fédérale ou celle d'une province ou d'un territoire. (Voir la figure suivante.)

Une recherche à partir de la page d'accueil donne accès à la collection du fédéral et à celles des dix provinces et des trois territoires simultanément.

On peut également limiter la recherche à la législation, aux décisions des cours ou à celles des tribunaux administratifs, selon les besoins de la recherche.

Figure 13 – Page d'accueil de CanLII/IJCAn

CanLII Institut canadien d'information juridique

Accueil > Fédéral

**Fédéral**

1 texte du document

2 titre de la loi / intitulé / référence / dossier

3 date de décision entre et

4 collections  Législation  Cours  Tribunaux administratifs

RÉTABLIR AIDE CHERCHER

Autres pays

**Recherche**

Lois et règlements

Recherche avancée

La recherche à partir de l'écran de la collection fédérale limitera les résultats à ce ressort.

Pour effectuer une recherche dans la législation, prendre soin de ne cocher que la case « Législation ».

Les exemples qui suivent partent de l'écran « Lois et règlements ».

Figure 14 – Page de la collection fédérale (CanLII/IJCan)

## Trouver une loi ou un règlement lorsque le titre ou la référence est connu

### Recherche à partir du formulaire

CanLII Institut canadien d'information juridique

Accueil > Fédéral > Lois et règlements Français | English

**Fédéral - Lois et règlements**

1 texte du document

2 titre de la loi / référence

3 collections  lois  règlements  lois annuelles

RÉTABLIR AIDE

À propos de cette collection

Les lois consolidées du Canada, les lois annuelles ainsi que les règlements consolidés proviennent du site officiel des Lois du Canada, maintenu par le ministère de la Justice du Canada. Leur reproduction sur ce site est permise en vertu du "Décret sur la reproduction de la législation fédérale" (C.P. 1996-1995, 19 décembre 1996).

Documents constitutionnels

Dernière mise à jour: 2002-12-10

Loi constitutionnelle de 1867, Loi constitutionnelle de 1982

Lois codifiées du Canada

Dernière mise à jour: 2008-01-28

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

On peut faire une recherche dans le texte du document.

On peut faire une recherche par titre ou par référence.

On peut préciser si on cherche une loi, un règlement ou une loi annuelle.

On peut également parcourir la liste alphabétique par titre.

Figure 15 – Formulaire de recherche parmi les lois et les règlements du fédéral (CanLII/IJCan)

The screenshot shows the CanLII website interface. At the top, the CanLII logo is on the left, and the text 'Institut canadien d'information juridique' is on the right. Below the logo, there is a navigation menu with 'Accueil > Fédéral - Lois et règlements'. The main heading is 'Fédéral - Lois et règlements - 10 résultats'. On the left, there is a 'Collections' sidebar with a list of provinces and territories. The search results are displayed in a table with three columns: '1', '2', and '3'. The first column contains the document type (e.g., 'texte du document'), the second column contains the title (e.g., 'loi sur la citoyenneté'), and the third column contains the collection type (e.g., 'Lois'). Below the table, there are buttons for 'RÉTABLIR', 'AIDE', and 'CHERCHER'. A callout box points to the first result, containing the text: 'Dans la liste des résultats, choisir la loi ou le règlement pertinent.'

Figure 16 – Affichage de la liste des résultats (CanLII/IJCan)

The screenshot shows the title page of the 'Loi sur la citoyenneté' on the CanLII website. At the top, the CanLII logo is on the left, and the text 'Institut canadien d'information juridique' is on the right. Below the logo, there is a navigation menu with 'Accueil > Fédéral > Lois et règlements > Lois codifiées du Canada > L.R.C. 1985, c. C-29 > Citoyenneté, Loi sur la'. The main heading is 'Citoyenneté, Loi sur la' followed by 'C-29'. Below the heading, there is a sub-heading 'Loi concernant la citoyenneté'. At the bottom, there is a footer with 'Portée des collections | Fils RSS | Conditions d'utilisation | Vie privée | Aide | Contactez-nous | À propos' and 'par LexUM pour la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada'. A callout box points to the 'table des matières' link, containing the text: 'Lorsqu'une loi est sélectionnée à partir de la liste des résultats, on arrive à un premier écran avec le titre et parfois le préambule. Cliquer sur « table des matières » pour accéder aux autres parties du texte.'

Figure 17 – Affichage du titre de la loi (CanLII/IJCan)

## Citoyenneté, Loi sur la

TITRE ABRÉGÉ  
1. Titre abrégé

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION  
2. Définitions

PARTIE I : LE DROIT À LA CITOYENNETÉ  
3. Citoyens  
4. Enfant abandonné  
5. Attribution de la citoyenneté  
6. Droits et obligations

PARTIE II : PERTE DE LA CITOYENNETÉ  
7. Perte de la citoyenneté  
8. Citoyens nés à l'étranger

Dans la table des matières, trouver l'article souhaité.

Figure 18 – Table des matières de la loi (CanLII/IIJCan)

## Recherche à partir de la liste alphabétique

### À propos de cette collection

Les lois consolidées du Canada, les lois annuelles ainsi que les règlements consolidés proviennent du [site officiel](#) des Lois du Canada, maintenu par le [ministère de la Justice du Canada](#). Leur reproduction sur ce site est permise en vertu du "Décret sur la reproduction de la législation fédérale" (C.P. 1996-1995, 19 décembre 1996).

### Documents constitutionnels

Dernière mise à jour: 2002-12-10  
Loi constitutionnelle de 1867, Loi constitutionnelle de 1982

### Lois codifiées du Canada

Dernière mise à jour: 2008-01-28  
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

### Règlements codifiés du Canada

Dernière mise à jour: 2008-01-28  
A B C D E F G H I J K L M N O P **Q R** S T U V W X Y Z

On peut parcourir la liste alphabétique en cliquant sur la lettre correspondant au titre de la loi ou du règlement.

Figure 19 – Table alphabétique des lois et des règlements et Table des lois annuelles du Canada (CanLII/IIJCan)

D.O.R.S./2006-6	Règlement du Yukon sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, D.O.R.S./2005-43	Enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, Loi sur l'
Règlement établissant la catégorie de marchandises (ALÉNA), D.O.R.S./93-608		Douanes, Loi sur les
Règlement établissant une liste d'entités, D.O.R.S./2002-284		Code criminel
Règlement et règles de procédure de la C.R.T.F.P. (1993), D.O.R.S./93-348		Relations de travail dans la fonction publique
Règlement et règles de procédure de la L.R.T.P., D.O.R.S./86-1140		Relations de travail au Parlement, Loi sur le
	ffic de la Grand River Railway,	Transports au Canada, Loi sur les
	es voyageurs des chemins de fer C., c. 1376	Transports au Canada, Loi sur les
	trafic de la Dominion Atlantic	Transports au Canada, Loi sur les

Choisir le texte qui convient.

Dans le cas des règlements, on indique aussi le titre de la loi habitante.

Figure 20 – Table alphabétique des règlements (CanLII/IIJCan)

Institut canadien d'information juridique  
Accueil > Fédéral > Lois et règlements > Règlements codifiés du Canada > D.O.R.S./2002-284 Français | English

## Règlement établissant une liste d'entités, D.O.R.S./2002-284

[Suivi] [Document complet] [loi habilitante: Code criminel]

- 1 texte du document
- 2 titre de la loi / référence
- 3 ajouter  loi habilitante

RÉTABLIR AIDE CHERCHER

Cliquer sur « Document complet » pour afficher le texte intégral et défiler jusqu'à l'article recherché.

### Règlement établissant une liste d'entités

LISTE

1. ENTRÉE EN VIGUEUR
- 2.

On peut également consulter la table des matières afin d'accéder directement à l'article recherché.

Figure 21 – Affichage de la table des matières du règlement (CanLII/IIJCan)

## Recherche lorsque le sujet est connu

CanLII Institut canadien d'information juridique  
Accueil > Fédéral - Lois et règlements Français |

### Fédéral - Lois et règlements - 2 résultats

- 1 texte du document "attribution de la citoyenneté"
- 2 titre / référence
- 3 collections  Lois  Règlements  Lois annuelles

RÉTABLIR AIDE CHERCHER

2 résultats Tri : Pertinence | Date | Les pl

1. Citoyenneté, Loi sur la > Article 5. Attribution de la citoyenneté, L.R.C. 1985, c. C-29 art. 5  
Canada – Lois codifiées du Canada cité par 12 décisions
2. Citoyenneté, Loi sur la > Article 20. Déclaration du  
L.R.C. 1985, c. C-29 art. 20  
Canada – Lois codifiées du Canada cité par 1 décision  
Plus de résultats de cette législation

Inscrire l'énoncé qui correspond à la recherche.

Choisir l'article qui répond le mieux à la problématique.

Figure 22 – Affichage de la liste des résultats (CanLII/IIJCan)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

## Quicklaw de LexisNexis



Quicklaw de LexisNexis (QL) est une base de données qui nous permet de chercher de la jurisprudence, des lois, des périodiques et des monographies. Le présent guide se limite à la législation.

La recherche dans la législation peut se faire soit sous l'onglet « Général » ou sous l'onglet « Législation ». Les résultats de la recherche varient selon l'onglet utilisé pour la recherche, car sous l'onglet « Général », la recherche s'effectue à la fois dans les lois, les versions antérieures des lois, et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires. Sous l'onglet « Législation », on peut davantage limiter les résultats de la recherche. Ainsi, les versions antérieures des lois n'apparaîtront pas à moins qu'on précise, dans le formulaire de recherche, qu'on le veut.

The screenshot displays the LexisNexis Quicklaw homepage. At the top, there is a navigation bar with links for 'Accueil', 'Référence: Aucune', 'Afficher (0)', 'Personnaliser', 'Quitter', 'Contact', and 'Aide'. Below this, a secondary navigation bar includes 'Recherche', 'Répertoire des sources', and 'Alertes et historique'. The main navigation menu features 'Général', 'Déc. judiciaires', 'Déc. administratives', 'Législation', 'Doctrine', 'Services', 'Revue', and 'Actualité et entreprises'. On the left side, there are sections for 'Alertes et historique', 'Dernières recherches', 'Derniers documents visualisés', 'Liens' (with links to 'Décisions récentes', 'LexisNexis Quicklaw', and 'Renseignements sur la source'), and 'Démonstrations' (with links to 'Présentation générale', 'Recherche', 'Choisir une source', and 'Gestion des résultats'). The central area is titled 'Repérer un document' and includes a search box for 'Repérer par l'intitulé' with a 'Saisir l'intitulé ici' prompt and an 'OK' button. Below this is the 'Recherche générale' section, which has a 'Mots ou expressions' input field and a 'Rechercher' button. A help text explains that spaces in search terms find exact expressions and lists operators like 'p.', 'e...', 'conduite et ébriété, ébriété ou ivresse'. It also offers options for 'Gestion automatique des : Singulier et pluriel' and 'Masculin et féminin'. The 'Sources' dropdown is set to '\*Toutes les décisions judiciaires canadiennes'. At the bottom, there are radio buttons for 'Sources connexes...' (Décisions, Législation, Doctrine) and an 'Afficher les champs' link. A 'Quoi de neuf' banner is visible in the bottom left corner.

Figure 23 – Page d'accueil de Quicklaw (par défaut)

## Lorsque le titre ou la référence est connu

### Recherche sous l'onglet « Général »

Repérer un document Aide

Repérer un texte législatif   Aide (références)

Recherche générale Aide

expression exacte. Utilisez les opérateurs qui établissent la relation entre les mots: p. ex., conduite et ébriété, ébriété ou ivresse.  
Aide à la recherche

Affiner la recherche par domaine de droit

Gestion automatique des :

Singulier et pluriel  Masculin et féminin

Sources  \*Toutes les décisions judiciaires canadiennes

Sources connexes...

ou

Décisions  Législation  Doctrine

Choisir « Repérer un texte législatif ».

Écrire le titre ou la référence ici.

S'assurer de cocher la case « Législation ».

Figure 24 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Général » (QL)

LexisNexis® Quicklaw™ Accueil | Référence: Aucune | Afficher (0) | Personnaliser | Quitter | Contact | Aide

Aide : 1-800-387-0899

Recherche générale-Repérer un tex... > règlement établissant une liste d'entités (3) > Document (3/3)

Recherche Répertoire des sources Alertes et historique Aide Résultats

Parcourir

Parcourir tdm/Index

Règlements du Canada

Code criminel

Règlement établiss.

LISTE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aide

Afficher Texte intégral

3 sur 3

Code criminel: Règlement établissant ... ~ 4 pp Ajouter à

À jour en date du 28 août 2008

**Code criminel**

**Règlement établissant une liste d'entités**

**DORS/2002-284**

**C.P. 2002**

RÈGLEMENT É

Permet de conserver les documents par divers moyens. Sélectionner celui qui convient et suivre les instructions.

Table des matières de la loi ou du règlement.

Attendu que la gouverneure en conseil est con... existe des motifs raisonnables de croire que ch... Règlement établissant une liste d'entités, ci-après... livrer à une activité terroriste, y a participé ou l'a facilitée, ou qui, sciemment, agit au nom d'une telle entité, sous sa direction ou en collaboration avec elle,

À ces causes, sur recommandation du solliciteur général du Canada et en vertu du paragraphe 83.05(1) [voir référence a) du Code criminel, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Règlement établissant

Occurrences : 1

Figure 25 – Affichage du texte intégral (QL)

## Recherche sous l'onglet « Législation »

The screenshot shows the search interface for legislation. The top navigation bar includes 'Recherche', 'Répertoire des sources', and 'Alertes et historique'. Below this, there are tabs for 'Général', 'Déc. judiciaires', 'Déc. administratives', 'Législation', 'Doctrine', 'Services', 'Revue', and 'Actualité et entreprises'. The main search area is titled 'Codifications des lois et règlements' and contains a search box with a 'Rechercher' button. Below the search box, there are several fields for refining the search: 'Jurisdiction' (set to 'Fédéral'), 'Titre de la législation' (set to 'citoyenneté'), 'Référence', 'Numéro de la disposition (article / règle)', 'Type de document' (set to 'Tous les documents'), and 'Version' (set to 'Version actuelle (Toutes les juridictions)').

Callouts provide the following information:

- Recherche par sujet.** Points to the search box.
- Préciser la juridiction.** Points to the 'Jurisdiction' dropdown menu.
- Recherche par titre.** Points to the 'Titre de la législation' text field.
- Recherche par référence.** Points to the 'Référence' text field.
- Si le numéro de l'article est connu et qu'on ne cherche qu'un seul article, l'inscrire ici.** Points to the 'Numéro de la disposition (article / règle)' text field.

Figure 26 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Législation » (QL)

## Affichage de la liste des résultats

The screenshot shows the search results page for 'Lois du Canada'. The page title is 'LexisNexis® Quicklaw™'. The search criteria are 'Recherche générale-Repérer un tex... > L.R.C. 1985, ch. C-29 (88)'. The results are displayed in a table with columns for 'Source' and 'Effective date'. The first result is 'Lois du Canada (44)', which is circled in red. A callout points to this result, stating: 'On peut cliquer sur « Lois du Canada » pour voir la liste des articles en français seulement.'

Figure 2728 – Affichage de la liste des résultats (QL)

The screenshot shows the search results page for 'Lois du Canada'. The page title is 'LexisNexis® Quicklaw™'. The search criteria are 'Recherche générale-Repérer un tex... > L.R.C. 1985, ch. C-29 (88)'. The results are displayed in a table with columns for 'Source' and 'Effective date'. The first result is 'Lois du Canada (44)', which is circled in red. A callout points to this result, stating: 'On peut sélectionner les articles de loi qui sont pertinents et les conserver.'

Another callout points to the 'Lois du Canada' link in the source column, stating: 'Permet de conserver les documents par divers moyens. Sélectionner celui qui convient et suivre les instructions.'

A third callout points to the 'Lois du Canada' link in the source column, stating: 'On peut cliquer sur les hyperliens pour accéder directement à l'article.'

Figure 293031 – Affichage de la liste des résultats (limités aux résultats en français) (QL)

## Recherche à partir de la table des matières

Général Déc. judiciaires Déc. administratives **Législation** Doctrine Services Revues Actualité et entreprises

Codifications des lois et règlements

Codifications des lois et règlements  
 Recherche  
 » **Parcourir**

Codifications des lois et règlements

Mots ou expressions  **Rechercher**

Un espace entre vos mots repère une expression exacte. Utilisez les opérateurs qui établiront la relation entre les mots, p. ex., conduite et ébriété, ébriété ou ivresse.  
 Aide à la recherche

Figure 32 – Page principale de l’onglet « Législation » (QL)

Codifications des lois et règlements

Codifications des lois et règlements  
 » Recherche  
 » **Parcourir**

Comment faire pour...

Repérer un article de loi particulier?

Repérer une version antérieure d'un article de loi?

Obtenir le traitement judiciaire d'un document législatif?

**Démonstrations**

Sources incluses dans "[NA]"  
 REMARQUE : Pour parcourir une des sources, cliquez sur son nom.

Recherche rapide

- Northwest Territories Statutes
- Nova Scotia Regulations
- Nova Scotia Statutes
- Ontario Regulations
- Ontario Statutes
- Prince Edward Island Regulations
- Prince Edward Island Statutes
- Quebec Regulations
- Quebec Statutes
- Règlements du Canada**

Selon le cas, cliquer sur « Lois du Canada » ou sur « Règlements du Canada ».

Note : Pour trouver un règlement, il faut connaître le titre de la loi habilitante.

Figure 33 – Table des matières (QL)

Codifications des lois et règlements

Codifications des lois et règlements  
 » Recherche  
 » **Parcourir**

Comment faire pour...

Repérer un article de loi particulier?

Repérer une version antérieure d'un article de loi?

Obtenir le traitement judiciaire d'un document législatif?

**Démonstrations**

REMARQUE : Pour rechercher sur une sélection de documents, utilisez les cases à cocher p

Recherche rapide  **Recherche**

Rechercher seulement sur la sélection

- Circulation sur les terrains de l'État, Loi relative à la; Aéronautique, Loi sur l'
- Citoyenneté, Loi sur la
- Code canadien du travail
- Code canadien du travail; Santé
- Code criminel**
- Commercialisation des produits
- Commercialisation du poisson d'eau douce, Loi sur la
- Commission Canadienne du blé, Loi sur la

Dans notre exemple, nous cherchons un règlement. Il faut donc vérifier sous le titre de sa loi habilitante.

Figure 34 – Table des matières (QL)

Codifications des lois et règlements

Codifications des lois et règlements  
 > Recherche  
 > Parcourir

REMARQUE : Pour rechercher sur une sélection de documents, utilisez les cases à cocher puis cliquez sur l'onglet

Comment faire pour...

Repérer un article de loi particulier?

Repérer une version antérieure d'un article de loi?

Obtenir le traitement judiciaire d'un document législatif?

Démonstrations

Recherche rapide  Recherche

Rechercher seulement sur la sélection

- Règlement des cours municipales
- Règlement désignant des armes à feu historiques
- Règlement désignant des armes à feu, armes, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation
- Règlement désignant des fonctionnaires publics
- Règlement du Nouveau-Brunswick sur les documents traduits
- Règlement établissant une liste d'entités
- Règlement sur l'attestation par un préposé aux armes à feu
- Règlement sur l'entreposage, la mise en montre, la manipulation et le transport de certaines

Cliquer sur le règlement recherché.

Figure 352 – Recherche dans la table des matières (QL)

LexisNexis® Quicklaw™

Accueil | Référence: Aucune | Afficher (0) | Personnaliser | Quitter | Contact | Aide  
 Aide : 1-800-387-0899

Codifications des lois et règlements > Code criminel: Règlement établiss...

Recherche Répertoire des sources Alertes et historique Aide Résultats

Parcourir Masquer tdm/Index

Parcourir tdm/Index

Règlements du Canada

- Code criminel
- Règlement établiss.
- LISTE
- ENTRÉE EN VIGUEUR

Aide

Afficher Afficher options document

1 sur 1

Rechercher dans cette source

Code criminel: Règlement établissant ... 4pp Ajouter à

À jour en date du 28 août 2008

**Code criminel**

**Règlement établissant une liste d'entités**

**DORS/2002-284**

**C.P. 2002-1304 23 juillet 2002**

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE LISTE D'ENTITÉS

Attendu que la gouverneure en conseil est convaincue, sur recommandation du solliciteur général du Canada, qu'il existe des motifs raisonnables de croire que chacune des entités visées dans le projet de règlement intitulé Règlement établissant une liste d'entités, ci-après, est une entité qui, sciemment, s'est livrée ou a tenté de se livrer à une activité terroriste, y a participé ou l'a facilitée, ou qui, sciemment, agit au nom d'une telle entité, sous sa direction ou en collaboration avec elle,

À ces causes, sur recommandation du solliciteur général du Canada et en vertu du paragraphe 83.05(1) [voir référence a] du Code criminel, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Règlement établissant une liste d'entités, ci-après.

Figure 363 – Affichage du texte (QL)

## Lorsque seul le sujet est connu

### Recherche sous l'onglet « Général »

Repérer un document Aide

Repérer par l'intitulé   [Aide \(références\)](#)

---

Recherche générale Aide

Mots ou expressions

Un espace entre vos mots repère une expression exacte. Utilisez les opérateurs qui établiront la relation entre les mots, p. ex., conduite **et** ébriété, ébriété **ou** ivresse. [Aide à la recherche](#)

Affiner la recherche par domaine de droit

Gestion automatique des :

Singulier et pluriel  Masculin et féminin

Sources  \*Toutes les lois canadiennes

Sources connexes...

ou

Décisions  Législation  Doctrine

Figure 37 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Général » (QL)

### Recherche sous l'onglet « Législation »

Codifications des lois et règlements

Codifications des lois et règlements

**Recherche**

**Rechercher**

Mots ou expressions

Un espace entre vos mots repère une expression exacte. Utilisez les opérateurs qui établiront la relation entre les mots, p. ex., conduite **et** ébriété, ébriété **ou** ivresse. [Aide à la recherche](#)

Gestion automatique des :

Singulier et pluriel  Masculin et féminin

Sources  \*Toutes les lois canadiennes

Sources connexes...

Juridiction

Titre de la législation

Référence

Numéro de la disposition (article / règle)

Type de document

Version

Version actuelle (Toutes les juridictions)

Toutes les versions (sources avec Capsules historiques seulement)

En vigueur (sources avec Capsules historiques seulement) Le :

Entrer les termes de recherche ici.

Si on cherche une version antérieure de la loi, on peut préciser une date.

À noter que cette option ne fonctionne que pour le fédéral et certaines provinces et que les dates couvertes sont limitées.

Figure 38 – Formulaire de recherche sous l'onglet « Législation » (QL)

## Affichage de la liste des résultats

Puisqu'on ne connaît pas le numéro de l'article, on va devoir afficher les « Mots de recherche en contexte ».

Trouver l'article qui répond le mieux à ce qu'on cherche.

Afficher: Mots de recherche en c...  
 Classer: Mots de recherche en c...  
 1-10 sur 21

5. Citoyenneté, Loi sur la, ARTICLE 3. ~ 2pp  
 Effective date: [eff Décembre 23, 2007 à ]  
 ... L.R.C. 1985, ch. C-29, art. 3 [eff Décembre 23, 2007 à ] Citoyenneté, Loi sur la L.R.C. 1985, ch. C-29  
 PARTIE I LE DROIT À LA CITOYENNETÉ ARTICLE 3. Citoyens 3. (1) Sous réserve des autres dispositions ...  
 ... citoyen au moment de la naissance; c) ayant obtenu la citoyenneté - par attribution ou acquisition -  
 sous le régime des articles 5 ou 11 ...  
 ... était âgée d'au moins quatorze ans, prêté le serment de citoyenneté; c.1) ayant obtenu la citoyenneté  
 par attribution au titre de l'article 5.1; d) ayant cette qualité au ...

6. Citoyenneté, Loi sur la, ARTICLE 5. ~ 3pp  
 Effective date: [eff Juillet 01, 2003 à ]  
 ... L.R.C. 1985, ch. C-29, art. 5 [eff Juillet 01, 2003 à ] Citoyenneté, Loi sur la L.R.  
 PARTIE I LE DROIT À LA CITOYENNETÉ  
 ARTICLE 5. Attribution de la citoyenneté 5. (1) Le ministre attribue la citoyenneté à toute personne qui, à la  
 fois: a) en fait ...  
 ... du Canada et des responsabilités et avantages conférés par la citoyenneté; f) n'est pas sous le coup  
 d'une mesure de renvoi ...  
 ... 11(1) tout jour pendant lequel l'auteur d'une demande de citoyenneté a résidé avec son époux ou  
 conjoint de fait alors ...  
 ... une province. Idem (2) Le ministre attribue en outre la citoyenneté: a) sur demande qui lui est  
 présentée par la personne ...  
 ... moment-là qualité de citoyen, n'était pas admissible à la citoyenneté aux termes du sous-alinéa 5(1)b)(i)

Figure 39 – Liste des résultats de la recherche (QL)

## Affichage de l'article de loi

LexisNexis® Quicklaw™

Accueil | Référence: Aucune | Afficher (0) | Personnaliser | Quitter | Contact | Aide  
 Aide : 1-800-387-0899

Codifications des lois et règleme... > (attribution et citoyenneté) (21) > Document (6/21)

Recherche Répertoire des sources Alertes et historique Aide Résultats

Parcourir  
 Table des matières

Parcourir tdm/Index

Afficher Texte intégral  
 Traitement QuickCITE 6 sur 21  
 Étape suivante Modifier la recherche OK

Citoyenneté, Loi sur la, ARTICLE 5. ~ 3pp  
 Version actuelle - En cours du 01-07-2003 au {1}

Lois du Canada  
 ☐ Citoyenneté, Loi sur la  
 ☐ PARTIE I LE DROIT À LA  
 ☐ ARTICLE 3.  
 ☐ ARTICLE 4.  
 ☐ ARTICLE 5.  
 ☐ ARTICLE 5.1  
 ☐ ARTICLE 6.

Aide

À jour en date du 1 septembre 2008  
 L.R.C. 1985, ch. C-29, art. 5  
 [eff Juillet 01, 2003 à ]  
**Citoyenneté, Loi sur la**  
**L.R.C. 1985, ch. C-29**  
 PARTIE I LE DROIT À LA CITOYENNETÉ  
 ARTICLE 5.

Attribution de la citoyenneté

5. (1) Le ministre attribue la citoyenneté à toute personne qui, à la fois:

a) en fait la demande;

b) est âgée d'au moins dix-huit ans;

Occurrences : 13

Si c'est bien l'article recherché, on peut conserver le document par divers moyens.

Figure 407 – Affichage du libellé de l'article (QL)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

## Westlaw eCarswell



LawSource de Westlaw eCarswell (WeC) est une base de données qui nous permet de chercher de la jurisprudence, des lois, des périodiques et des monographies et de faire des recherches notamment dans le Canadian Encyclopedic Digest. Le présent guide se limite toutefois à la législation.

Lorsqu'on connaît le titre ou la référence, la recherche dans la législation peut se faire à partir de la page d'accueil de LawSource ou au moyen de l'écran de recherche « Législation ». L'écran de recherche « Législation » permet également d'effectuer une recherche par sujet.

The screenshot shows the LawSource homepage. On the left, there is a 'Tables des matières' (Table of Contents) section with links to 'Résumés du Canadian Abridgment', 'CED', 'Législation', 'Concordance législative', and 'Répertoire de LawSource'. Below this is a section 'À propos de LawSource' with links for 'Contenu de LawSource', 'Notes de dernières mises à jour', and 'Trucs'. In the center, there are links for 'Décisions récentes de la Cour suprême du Canada', 'Jurisprudence', 'Résumés du Canadian Abridgment', 'Législation', and 'Canadian Encyclopedic Digest (CED)'. On the right, there is a 'Développements récents' section with links for 'Index à la documentation juridique au Canada (IDJC)' and 'Repérer dans toutes les banques avec le nom des Parties' and 'KeyCite dans toutes les banques avec le nom de l'Article'. At the bottom, there is a search form with fields for 'Parties', 'Titre', 'Article', 'Territoires', and 'Référence', each with a 'Truc' icon and a 'Go' button.

Callouts on the screenshot:

- Top right: 'Accès à l'écran de recherche « Législation ».' (Access to the search screen « Legislation ».)
- Bottom left: 'Recherche dans la table des matières.' (Search in the table of contents.)
- Bottom right: 'Recherche à partir de la page d'accueil de LawSource.' (Search from the LawSource homepage.)

Figure 418 – Page d'accueil de Westlaw eCarswell

## Lorsque le titre ou la référence est connu

### Recherche à partir de la page d'accueil de « LawSource »

**Repérer ou KeyCite un document**

[des parties ou le titre des parties ou le titre](#)  
 C.P. :  
 C.S.C. et C.P.

Titre :  Article :  Territoires :   
 Législation :  Règlement établissant  Fédéral

Ou tout document avec sa référence :

**Inscrire la référence.**

Figure 42 – Recherche à partir de la page d'accueil de Law Source (WeC)

WestLaw CARSWELL REPÉRER KEYCITECANADA REPERTOIRE PLAN DU SITE AIDE SIGN OFF

[Law Review](#) [FamilySource](#) [LawSource](#) [CriminalSource](#) [SecuritiesSrc](#) [Westlaw](#) [Ajouter/Retirer un oncle](#)

Edit Search: (na.o[règlement & établissant & une & liste & d'ent] Database:

Results: 7 Documents

1. Canada Federal Regulations French, Code criminel, Rég. Can. TR/2004-155 – Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2004 demeure inscrite; TR/2004-155
2. Canada Federal Regulations French, Code criminel, Rég. Can. TR/2004-155 – Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2004 demeure inscrite; [Annexe] TR/2004-155, Ann. [1]
3. C. TR/2006-155 – Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2006 demeure inscrite;
4. Canada Federal Regulations French, Code criminel, Rég. Can. TR/2006-155 – Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2006 demeure inscrite; [Annexe] TR/2006-155, Ann. [1]
5. Canada Federal Regulations French, Code criminel, Rég. Can. 2002-284 -- Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284

**Choisir le règlement qui convient.**

Figure 43 – Affichage de la liste des résultats (WeC)

WestLaw CARSWELL REPÉRER KEYCITECANADA REPERTOIRE PLAN DU SITE AIDE SIGN OFF

[Law Review](#) [FamilySource](#) [LawSource](#) [CriminalSource](#) [SecuritiesSrc](#) [Westlaw](#) [Ajouter/Retirer un oncle](#)

Result List 1 Doc Related Info  
 Full Screen List  
 Locate in Result  
 Find citation:

Citing References available [Citing References](#) [Monitor With KeyCite Alert](#) [KeyCite Canada](#)

**FOR EDUCATIONAL USE ONLY**  
 SOR/ 2002-284, DORS/ 2002-284  
 SOR/2002-284

Canada  
 C. Reg. 2002-284 -- Re...  
 Federal E...  
 amendments  
 Federal English  
 Gazette Vol.

made under the Criminal Code

SOR/2002-284, as am. SOR/2002-434; SOR/2002-454; SOR/2003-53; SOR/2003-127; SOR/2003-235; SOR/2003-365; SOR/2004-135; SOR/2005-159; SOR/2006-62; SOR/2006-257; SOR/2008-214.

**Options de conservation du document.**

**On peut également passer par la table des matières.**

**On peut se servir des boutons « Next » et « Previous » pour naviguer entre les documents. Par contre, ATTENTION de ne pas changer de règlement.**

Figure 44 – Affichage du texte intégral (WeC)

## Recherche au moyen de l'écran de recherche « Législation »

Recherche dans la législation [Trucs](#) [Effacer la requête](#)

**1 Entrer les termes recherchés :**

Recherche dans tout le document :

Les résultats doivent contenir :  
L'un ou l'autre de ces termes

Recherche dans les champs suivants :

Titre abrégé :  Article :

Référence :  Terme défini :

**2 Limiter les résultats (facultatif)**

Territoires :

- Tous les territoires
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Fédéral

Entrer le titre de la loi.

Entrer la référence.

On peut préciser le territoire.

Figure 45 – Formulaire de l'écran de recherche « Législation » (WeC)

Result List 147 Docs [Full Screen List](#) [Edit Search](#) | [Locate in Result](#)

[Result Options](#)

3(6) Citoyenneté sans attribution; 3(7) Application présumée; 3(8) Restriction

5. Canada Federal Statutes French; Citoyenneté, Loi sur la, Partie I -- Le droit à la citoyenneté; L.R.C. (1985), ch. C-29, s. 4, 4, 4(1) Enfant abandonné; 4(2) Enfant né après le décès d'un de ses parents; 4(3) Personne née à l'étranger de père ou de mère canadiens; 4(3)

6. Canada Federal Statutes French; Citoyenneté, Loi sur la, Partie I -- Le droit à la citoyenneté; L.R.C. (1985), ch. C-29, s. 5, 5, 5(1) Attribution de la citoyenneté; 5(1.1) Période de résidence; 5(2) Idem; 5(2) Attribution de la citoyenneté; 5(3) Dispenses; 5(4) Cas particuliers; 5(5) Apatridie : droit de sang; 5(6) Aucun serment exigé

7. Canada Federal Statutes French; Citoyenneté, Loi sur la, Partie I -- Le droit à la citoyenneté; L.R.C. (1985), ch. C-29, s. 5.1; 5.1; 5.1(1) Cas de personnes admettant ... mineurs; 5.1(2) Cas de

FOR EDUCATIONAL USE ONLY  
L.R.C. (1985), ch. C-29

English  
Canada Fed  
Citoyenneté, Loi sur la

Federal French Statutes reflect amendments current to May 14, 2008

Federal French Regulations are current to Gazette Vol. 142:10 (May 14, 2008)

Loi concernant la citoyenneté

L.R.C. (1985), ch. C-29, telle que modifiée par L.R.C. (1985), ch. 28 (1<sup>er</sup> suppl.), art. 49; L.R.C. (1985), ch. 30 (3<sup>e</sup> suppl.), art. 11(1), 11(2) (A.); L.R.C. (1985), ch. 44 (3<sup>e</sup> suppl.); L.R.C. (1985), ch. 28 (4<sup>e</sup> suppl.), art. 36(2) (ann., no 2); L.C. 1992, ch. 1, art. 144(1) (ann. VII, art. 22); 1992, ch. 21, art. 6-8; 1992, ch. 47, art. 67; 1992, ch. 49, art. 124; 1993, ch. 28, art. 78 (ann. III, art. 18); 1995, ch. 5, art. 25(1)e);

Term | Doc 1 of 147

Pour trouver les articles, on peut soit naviguer dans la « Result List » ou cliquer sur « Full Screen List ». Sélectionner les articles recherchés.

Figure 46 – Affichage de la liste des résultats (WeC)

## Recherche au moyen de la « Table des matières »

**Table of Contents**

Type a TOC abbreviation, e.g. MN-ST:

- United States
- Australia
- Canada
  - Legislation
    - Federal (English)
    - Federal (French)
      - [Statutes](#)
      - [Rules](#)
      - [Regulations](#)
    - Alberta
    - British Columbia

Choisir la législation visée et le type de document qu'on recherche.

Pour trouver un règlement, il faut connaître le titre de la loi habilitante.

Figure 47 – Table des matières : Étape 1 (WeC)

- Cheval national du Canada, Loi sur le
- Cinéma, Loi sur le
- Circulation sur les terrains de l'État, Loi relative à la
- Citoyenneté, Loi sur la
  - [L.R.C. \(1985\), ch. C-29 — Loi concernant la citoyenneté](#)
  - Titre abrégé
  - Définitions et interprétation
  - Partie I — Le droit à la citoyenneté**
    - [s. 3. — Citoyens](#)
    - [s. 4. — Enfant abandonné](#)
    - [s. 5. — Attribution de la citoyenneté](#)
    - [s. 5.1 — Cas de personnes adoptées — mineurs](#)
    - [s. 6. — Droits et obligations](#)
  - Partie II — Perte de la citoyenneté
  - Partie III — Réintégration dans la citoyenneté
  - Partie IV — Certificat de citoyenneté

Repérer l'article recherché.

Figure 48 – Table des matières : Étape 2 (WeC)

## Lorsque seul le sujet est connu

### Recherche au moyen de l'écran de recherche « Législation »

Recherche dans la législation [Truc](#)

**1 Entrer les termes recherchés:**

Recherche dans tout le document : [Trucs de recherche](#)

attribution & citoyennete

Les résultats doivent contenir :  
Tous ces termes

Recherche dans les champs suivants :

Titre abrégé :  Article :   
Référence :  Terme défini :

**2 Limiter les résultats (facultatif)**

Territoires :

Tous les territoires  
Alberta  
Colombie-Britannique  
Fédéral

Copyright © 2008, Thomson Carswell. | [Help](#)

THOMSON  
CARSWELL

Entrer les termes de recherche.

On peut préciser le territoire.

Figure 49 – Formulaire sous l'écran de recherche « Législation » (WeC)

Westlaw CARSWELL REPERER ET IMPRIMER KEYCITECANADA REPERTOIRE PLAN DU SITE AIDE SIGN O

Préférences Centre d'alertes Jour

LawSource CriminalSource FamilySource InsolvencySrc SecuritiesSrc Westlaw Law Review Ajouter un onglet

Result List 34 Docs Related Info

Full Screen List Edit Search | Locate in Result Result Options

février 1977; ...

FOR EDUCATIONAL USE ONLY L.R.C. (1985), ch. C-29

English Canada Federal Statutes French

**Citoyenneté, Loi sur la**

Partie I -- Le droit à la citoyenneté s 5.

Federal French Statute amendments current to M

Federal French Regulations are current to Gazette Vol. 142:10 (May 14, 2008)

5.

**5(1) Attribution de la citoyenneté**

Le ministre attribue la **citoyenneté** à toute personne qui, à la fois :

a) en fait la demande;

b) est, au moment de la demande, ...

...e) a une connaissance

Les termes recherchés sont mis en contexte dans la liste des résultats et dans le texte.

Repérer l'article qui répond aux besoins de la recherche.

Term Doc 7 of 34 Tools

Figure 50 – Affichage du texte consolidé (WeC)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.

## Ministère de la Justice du Canada

URL : <http://lois.justice.gc.ca/fr>



Ce site Web gouvernemental rassemble les lois et les règlements du Canada. Comme pour les autres outils présentés dans le présent guide, on peut repérer les lois ou les règlements en parcourant la liste alphabétique ou au moyen d'un des formulaires de recherche (« Recherche simple », « Recherche avancée » ou Recherche dans les lois annuelles ») en effectuant une recherche par mots-clés.

Les exemples présentés dans le présent guide se limiteront au formulaire « Recherche simple ».

The screenshot shows the homepage of the Canadian Justice Department's legal database. The page features a navigation menu on the left with categories like 'Lois', 'Règlements par titre', and 'Recherche'. The main content area includes a welcome message and a list of search features. Two callout boxes provide additional context:

- Callout 1:** On peut parcourir un tableau présentant les lois dans l'ordre alphabétique.
- Callout 2:** On peut faire la recherche en remplissant un formulaire.

The search form, titled 'Recherche simple', includes a text input field, a dropdown menu for 'Tous les mots', and fields for 'Titre', 'Chapitre / Numéro', and 'd'enregistrement'.

Figure 51 – Page d'accueil de la base de données du ministère de la Justice du Canada (MJC)

## Lorsque le titre ou la référence est connu

### Recherche au moyen du formulaire « Recherche simple »

#### Recherche simple

Il est possible d'effectuer une recherche par titre.

Il est possible d'effectuer une recherche par référence, mais la référence doit être exacte en ce qui a trait à la ponctuation et aux espaces. Par exemple :

- Pour une loi révisée, inscrire le numéro de chapitre seulement : « C-29 ».
- Pour une loi annuelle : « 2003, ch. 6 ».
- Pour un règlement : « DORS/94-651 ».

Prendre soin de préciser si l'on recherche une loi ou un règlement.

Rechercher dans  Lois  Règlements

Résultats seulement  Ré

[Aide à la recherche](#)

Figure 52 – Formulaire de « Recherche simple » (MJC)

English	Contactez-nous	Aide	Recherche	Site du Canada
Accueil Justice	Plan du site	Programmes et initiatives	Divulgence proactive	Lois

AU SERVICE DES CANADIENS

### Recherche simple

3 Règlement(s) correspond(ent) à votre recherche :

- Titre << Règlement établissant une liste d'entités >>

Résultats 1 - 3 de 3

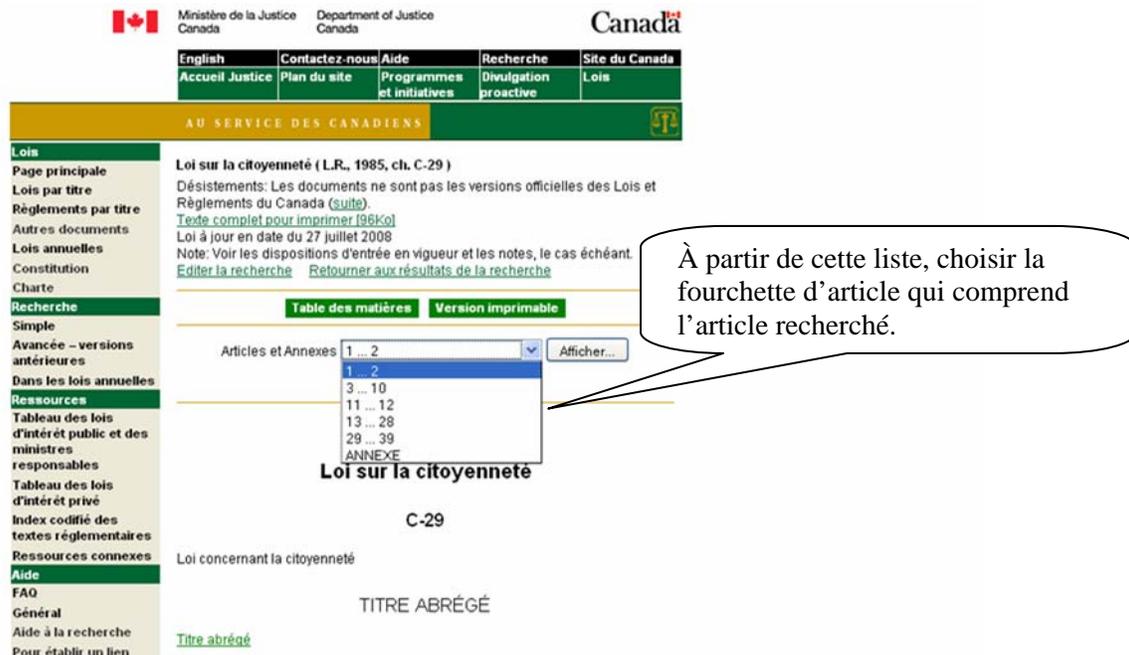
Afficher le document et sa table des matières (Afficher avec cadres)

#	Numéro d'enregistrement	Titre	Taille (ko)
1	DORS/2002-284	Règlement établissant une liste d'entités	19
2	TR/2004-155	Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2004 demeure inscrite	16
3	TR/2006-133	Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une liste d'entités au 23 juillet 2006 demeure inscrite	

Premier Précédent Suivant Dernier

Dans le tableau, repérer le texte recherché.

Figure 53 – Affichage des résultats de la recherche (MJC)



Ministère de la Justice / Department of Justice Canada

English / Contactez-nous / Aide / Recherche / Site du Canada

Accueil Justice / Plan du site / Programmes et initiatives / Divulgateur proactive / Lois

AU SERVICE DES CANADIENS

**Lois**

Page principale  
Lois par titre  
Règlements par titre  
Autres documents  
Lois annuelles  
Constitution  
Charte

**Recherche**

Simple  
Avancée – versions antérieures  
Dans les lois annuelles

**Ressources**

Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables  
Tableau des lois d'intérêt privé  
Index codifié des textes réglementaires  
Ressources connexes

**Aide**

FAQ  
Général  
Aide à la recherche  
Pour établir un lien

**Loi sur la citoyenneté (L.R., 1985, ch. C-29)**  
Désistements: Les documents ne sont pas les versions officielles des Lois et Règlements du Canada (suite).  
[Texte complet pour imprimer \[96Ko\]](#)  
Loi à jour en date du 27 juillet 2008  
Note: Voir les dispositions d'entrée en vigueur et les notes, le cas échéant.  
[Editer la recherche](#) / [Retourner aux résultats de la recherche](#)

[Table des matières](#) / [Version imprimable](#)

Articles et Annexes: 1 ... 2 (dropdown menu open showing: 1 ... 2, 3 ... 10, 11 ... 12, 13 ... 28, 29 ... 39, ANNEXE)

**Loi sur la citoyenneté**  
C-29

Loi concernant la citoyenneté

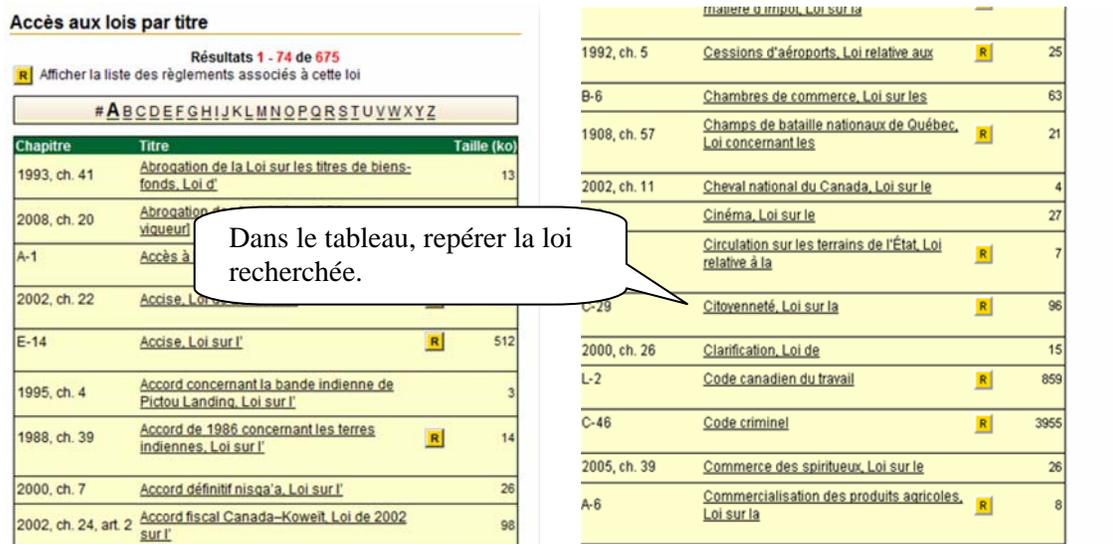
TITRE ABRÉGÉ

[Titre abrégé](#)

À partir de cette liste, choisir la fourchette d'article qui comprend l'article recherché.

Figure 54 – Affichage d'un texte de loi (MJC)

## Recherche alphabétique lorsque le titre est connu



Accès aux lois par titre

Résultats 1 - 74 de 675

Afficher la liste des règlements associés à cette loi

# A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Chapitre	Titre	Taille (ko)
1993, ch. 41	Abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds, Loi d'	13
2008, ch. 20	Abrogation d'...	
A-1	Accès à	
2002, ch. 22	Accise, Loi sur l'	
E-14	Accise, Loi sur l'	512
1995, ch. 4	Accord concernant la bande indienne de Pictou Landing, Loi sur l'	3
1988, ch. 39	Accord de 1986 concernant les terres indiennes, Loi sur l'	14
2000, ch. 7	Accord définitif nisga'a, Loi sur l'	26
2002, ch. 24, art. 2	Accord fiscal Canada-Koweït, Loi de 2002 sur l'	98

Tableau de contenu: 1992, ch. 5 Cessions d'aéroports, Loi relative aux (R) 25; B-6 Chambres de commerce, Loi sur les 63; 1908, ch. 57 Champs de bataille nationaux de Québec, Loi concernant les (R) 21; 2002, ch. 11 Cheval national du Canada, Loi sur le 4; Cinéma, Loi sur le 27; Circulation sur les terrains de l'État, Loi relative à la (R) 7; C-29 Citoyenneté, Loi sur la (R) 96; 2000, ch. 26 Clarification, Loi de 15; L-2 Code canadien du travail (R) 859; C-46 Code criminel (R) 3955; 2005, ch. 39 Commerce des spiritueux, Loi sur le 26; A-6 Commercialisation des produits agricoles, Loi sur la (R) 8

Dans le tableau, repérer la loi recherchée.

Figure 55 – Table alphabétique des lois (ou des règlements) (MJC)

**Loi sur la citoyenneté (L.R., 1985, ch. C-29)**

Désistements: Les documents ne sont pas les versions officielles des Lois et Règlements du Canada ([suite](#)).

[Texte complet pour imprimer \[96Ko\]](#)

Loi à jour en date du 4 août 2008

Note: Voir les dispositions d'entrée en vigueur et les notes, le cas échéant.

**Afficher avec cadres**

**Table des matières**

- [Loi sur la citoyenneté](#)
- [TITRE ABRÉGÉ](#)
- [DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION](#)
- [PARTIE I : LE DROIT À LA CITOYENNETÉ](#)
- [PARTIE II : PERTE DE LA CITOYENNETÉ](#)
- [PARTIE III : RÉINTÉGRATION DANS LA CITOYENNETÉ](#)
- [PARTIE IV : CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ](#)
- [PARTIE V : PROCÉDURE](#)
- [PARTIE VI : APPLICATION](#)
- [PARTIE VII : INFRACTIONS](#)
- [PARTIE VIII : DIFFÉRENTS STATUTS PERSONNELS AU CANADA](#)
- [ANNEXE : SERMENT DE CITOYENNETÉ](#)

« Afficher avec cadres » peut faciliter le repérage d'un article, particulièrement si l'on ne connaît que le numéro de l'article.

Figure 56 – Affichage de la table des matières (MJC)

English	Contactez-nous	Aide	Recherche	Site du Canada
Accueil Justice	Plan du site	Programmes et initiatives	Divulgence proactive	Lois

Canada

Ministère de la Justice Canada / Department of Justice Canada

AU SERVICE DES CANADIENS

Table des matières | Version imprimable

**Loi sur la citoyenneté**

1 - TITRE ABRÉGÉ

2 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

3 - PARTIE I LE DROIT À LA CITOYENNETÉ

7 - PARTIE II PERTE DE LA CITOYENNETÉ

11 - PARTIE III RÉINTÉGRATION DANS LA CITOYENNETÉ

12 - PARTIE IV CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ

13 - PARTIE V PROCÉDURE

23 - PARTIE VI APPLICATION

29 - PARTIE VII INFRACTIONS

32 - PARTIE VIII DIFFÉRENTS STATUTS PERSONNELS AU CANADA

ANNEXE SERMENT DE CITOYENNETÉ

**Loi sur la citoyenneté (L.R., 1985, ch. C-29)**

Désistements: Les documents ne sont pas les versions officielles des Lois et Règlements du Canada ([suite](#)).

[Texte complet pour imprimer \[96Ko\]](#)

Loi à jour en date du 4 août 2008

Note: Voir les dispositions d'entrée en vigueur et les notes, le cas échéant.

**Loi sur la citoyenneté**

C-29

Loi concernant la citoyenneté

TITRE ABRÉGÉ

[Titre abrégé](#)

1. Loi sur la citoyenneté.

1974-75-76, ch. 108, art. 1.

Dans ce cadre, trouver la section où se trouve l'article recherché.

Figure 57 – Affichage du texte intégral avec les cadres (MJC)

## Lorsque seul le sujet est connu

**Recherche simple**

Texte   ▼

Titre

Chapitre / Numéro d'enregistrement

Rechercher dans  Lois  Règlements

Afficher  Résultats seulement  Résultats en contexte

Résultats par page  ▼

[Aide à la recherche](#)

Entrer les termes de recherche.

Cocher « Résultats en contexte » afin de faciliter le repérage de l'article recherché.

Figure 58 – Formulaire de « Recherche simple » (MJC)

Résultats 1 - 9 de 9

Afficher le document et sa table des matières (Afficher avec cadres)

#	Chapitre	Titre	Taille (ko)
A-2		Loi sur l'aéronautique	258
1		ANNEXE ... La <b>citoyenneté</b> ou la nationalité de la personne ou, à ... ... La date d' <b>attribution</b> du numéro du billet de la personne pour ...	
C-29		Loi sur la <b>citoyenneté</b>	
2		3. Citoyens ... ayant obtenu la <b>citoyenneté</b> — par <b>attribution</b> ou acquisition — sous le régime des articles ... ... d'au moins quatorze ans, prêté le serment de <b>citoyenneté</b> ... ... ayant obtenu la <b>citoyenneté</b> par <b>attribution</b> au titre de l'article 5.1; ...	
3		5. Attribution de la citoyenneté ... <b>Attribution</b> de la <b>citoyenneté</b> ... ... Le ministre attribue la <b>citoyenneté</b> à toute personne qui, à la fois : ... ... et des responsabilités et avantages conférés par la <b>citoyenneté</b> ...	

Choisir l'article qui répond aux besoins.

Figure 59 – Affichage des résultats en contexte (MJC)

IMPORTANT : Vérifier les mises à jour de la loi ou du règlement.